

L'hon. M. Stanfield: Il y a lieu de régler rapidement la question, afin d'atténuer l'incertitude aussi rapidement que possible.

Deuxièmement, il importe qu'il y ait une véritable consultation. Le secrétaire d'État nous a parlé de la sienne. Il en avait été question la dernière fois. En réalité, on a tout improvisé à la dernière minute. Il n'y a pas eu de véritable consultation avant l'adoption des accords actuels. Je souligne l'importance d'une concertation réelle et significative entre les responsables fédéraux et provinciaux quant à tout régime destiné à remplacer les arrangements actuels en matière de financement de l'enseignement supérieur au Canada, car il s'agit d'une question vitale.

Comme je l'ai déjà dit, il s'agit au fond d'un arrangement improvisé. Il maintient la même formule de péréquation, sauf que la garantie passe de 95 à 100 p. 100. Nous devons tenir compte du fait que les dispositions relatives au partage financier dans ce bill comportent deux aspects. Il y a l'aspect régional d'un partage direct dans le secteur fiscal où les gouvernements provinciaux et fédéral ont également le droit de prélever des impôts. Il s'agit d'un accord conclu au cours de la guerre et qu'on a maintenu. Il était censé réduire autant que possible l'imbroglio qui existait dans ce secteur de la fiscalité. Il y a l'arrangement sur la participation fiscale uniforme. La plupart des provinces qui ne touchent aucun paiement de péréquation reçoivent certains points des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. C'est un aspect du bill. Dans ce domaine, l'arrangement demeure inchangé.

Les provinces qui ne touchent aucun paiement de péréquation recevront la même proportion de revenus des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés qu'elles obtiennent sous le régime de l'entente en vigueur depuis 1967, sauf qu'il y aura une garantie qu'elles ne recevront pas moins au cours d'une année que durant l'année précédente. Je veux souligner qu'il s'agit d'un arrangement inchangé dans ce domaine ainsi que dans celui de la théorie de la péréquation. Le ministre a insisté sur l'importance nationale de l'aspect de la péréquation dans la mesure. Il n'a peut-être pas parlé d'unité nationale, mais il a souligné l'importance de la nature du Canada et de l'importance d'établir une norme acceptable de services provinciaux partout au pays. Ce n'est pas véritablement le cas. Comme le dirait j'en suis sûr le premier ministre de n'importe quelle des provinces Maritimes, cela ne suffit pas entièrement. Il dirait, j'en suis sûr, que les recettes municipales devraient être comprises dans le concept de péréquation. Si le ministre n'a pas encore entendu cet argument, il ne fait pour moi aucun doute qu'il en entendra souvent parler à l'avenir.

• (1640)

La formule de péréquation a été améliorée au cours des années. On ne peut pas encore la considérer comme parfaite. J'insiste sur le fait que le projet de loi n'apporte aucune autre modification à la formule de péréquation, si ce n'est que la garantie passe de 95 p. 100 à 100 p. 100. Le bill fait, dans ce sens, deux choses. Il partage les recettes fiscales provenant d'un secteur de compétence commune, l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés, aussi bien que l'aspect de la péréquation elle-même. La raison pour laquelle j'insiste à ce sujet est qu'avant les dispositions qui avaient été incorporées dans la législation en 1967, une étude restreinte avait été effectuée par une équipe de fonctionnaires fédéraux et provinciaux. L'objet de cette étude était de prévoir les dépenses provinciales dans tout le Canada pour les cinq

années à venir sur la base des programmes qui existaient alors, ainsi que de prévoir les recettes provinciales pour la même période sur la base des dispositions fiscales de l'époque. On fit de même pour les dépenses et les recettes fédérales. Bien sûr, il a fallu pour ce faire accepter certaines hypothèses, mais l'équipe de fonctionnaires avait été unanime quant aux résultats qui montrent que, partant des programmes qui avaient cours alors, les gouvernements provinciaux en arriveraient à une situation sans cesse déficitaire et le gouvernement fédéral à une situation sans cesse excédentaire. A ma connaissance, ces conclusions n'ont jamais été mises en doute. Je crois qu'il y eut également une prévision pour dix années dont les conclusions étaient les mêmes.

Je me rappelle très bien l'âpre déception des responsables des questions financières provinciales qui, après avoir autorisé l'étude et après l'avoir effectuée en collaboration avec une équipe de fonctionnaires fédéraux, découvrirent que le gouvernement fédéral n'accordait absolument aucune attention à ces conclusions et avait entrepris de mettre en application les dispositions de partage des recettes fiscales qui sont encore en vigueur à l'heure actuelle, en ne tenant aucun compte des conséquences de cette étude. Voilà l'une des choses qui tracassent les provinces soi-disant «nanties», à savoir le fait que la partie du domaine qu'elles sont, de par la constitution, habilitées à occuper, l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés, est bloquée, bien que l'étude mixte dont je viens de parler ait indiqué que les recettes nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités croissent selon un rythme bien plus rapide que celui des coûts du gouvernement fédéral.

Je m'attarde sur cette question car je crois que c'est l'une des raisons pour lesquelles les habitants de ces provinces désirent de moins en moins appuyer le principe de péréquation comme ils le faisaient il y a quelques années. C'est pourquoi j'insiste sur le fait que nous avons là un accord inchangé en ce qui concerne les aspects du partage fiscal de cette formule ainsi que ses aspects de péréquation. Il est juste de dire que depuis 1967, la plupart des provinces ont été obligées d'augmenter leurs impôts, non pas pour combattre l'inflation mais pour trouver des fonds leur permettant de satisfaire leurs dépenses et de fournir des services directs, ou d'alléger, dans une certaine mesure, le fardeau fiscal municipal ou urbain. En conséquence, comme le ministre lui-même l'a fait remarquer, la plupart des provinces prélèvent maintenant un impôt sur le revenu en plus du taux général qui prévaut dans le pays, recettes qui sont partagées. La province de la Nouvelle-Écosse compte en ce moment adopter cette position. C'est, du moins, l'intention du gouvernement, s'il peut faire adopter un bill à sa législature, comme il est à croire qu'il le fera.

L'augmentation des dépenses provinciales, résultant de la nature des responsabilités provinciales au cours des cinq dernières années, a obligé en général les provinces à augmenter leurs impôts. Au moment même où le projet de réforme fiscale entre en vigueur, les provinces prélèvent déjà des impôts à des taux considérablement supérieurs aux taux indiqués dans la législation fiscale fédérale. J'irai jusqu'à prédire—je passerai sans doute pour un prophète de malheur, mais je me permets de croire que je suis réaliste—que la situation continuera à se détériorer au cours des cinq années de l'accord que nous envisageons, si jamais il reste en vigueur pendant cinq ans. Considérant les prédictions faites par les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux il y a environ cinq ans,